

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 06 JUILLET 2020

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de Neupré.
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h15

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
ROUZEEUW, AZZOUZ, NOEL, Mmes STASSEN, PICCHIETTI et M. CUYPERS,
Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusés : M. THIEL, Mmes HAEYEN, KOHNEN, M. NEARNO, Mmes ROBERTY, DE LAMINNE
DE BEX et M. CRUNEMBERG.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil de police conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance. Cette demande émane de M. Kamal AZZOUZ et fait l'objet du point 1.1.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Information aux conseillers de police suite au préavis de grève déposé le 19 juin 2020.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 26 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé de Mme la Présidente.

M^{mes} ROBERTY et HAEYEN entrent en séance

Exposé de Mme la Présidente.

Intervention de M. ROBERT.

Réponse de Mme la Présidente.

Intervention de M. ROBERT.

Intervention de M. ROUZZEUW.

Réponse de Mme la Présidente.

Intervention de M. AZZOUZ.

OBJET N° 1.1 : Courriel du 30 juin 2020 par lequel M. Kamal AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 6 juillet 2020, donc l'objet est : "Voitures incendiées dans plusieurs quartiers de la Ville".

Vu l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 30 juin 2020 par lequel M. Kamal AZZOUZ, Conseiller de police, sollicite sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 6 juillet 2020 dont l'objet est : "Voitures incendiées dans plusieurs quartiers de la Ville" et dont voici la teneur :

"Ces derniers mois, plusieurs quartiers de notre Ville ont été le théâtre de voitures incendiées et de dégradations de véhicules. Ces événements créent de toute évidence un sentiment d'insécurité chez les habitants.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux du nombre de véhicules incendiés et dégradés depuis le début de cette année ?

Le phénomène a-t-il pris de l'ampleur ces derniers mois ?

Quelles mesures ont été prises pour faire face à ce problème ?"

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. AZZOUZ.

Réponse de Mme Présidente.

La séance publique est levée